Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 053-215301474-20230202-CM02022023_01-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents ou représentés	32
Contre	0
Pour	32
Abstention	0
Quorum	17

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 2 février, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.

Séance du 2 février 2023

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme ANGOT, MM. FRANCOU, CHOUZY, Mme DEGUARA, M. CREUSIER conseillers municipaux.

Excusés :

Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme RONDEAU donne pouvoir à M. BONNET
M. BESSIN donne pouvoir à M. LE SCORNET

Mme OGER.

M. AMOUSSOU TOSSOU a été désigné secrétaire de séance.

1 - Validation de l'Opération de Revitalisation de Territoire portée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

M. LE SCORNET expose :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets, en lien avec leur intercommunalité.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Mayenne Communauté, la commune de Mayenne et la commune de Lassay-les-Châteaux ont signé avec l'état une convention d'adhésion le 13 juillet 2021 engageant le territoire à réaliser ses actions de revitalisation.

Pour mettre en œuvre la feuille de route incarnée par la convention **d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**, une phase de recensement et de diagnostic a été élaborée en lien avec les partenaires locaux. De ce travail ont émergé plusieurs actions et intentions dont le calendrier opérationnel s'échelonne entre juillet 2021 et juin 2026.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 053-215301474-20230202-CM02022023_01-DE

La présente convention propose le projet de territoire des trois collectivités décisionnaires (Lassay, Mayenne et Mayenne Communauté) et détaille pour chaque action, un calendrier, un budget, l'objectif recherché et son influence pour le bassin de vie concerné.

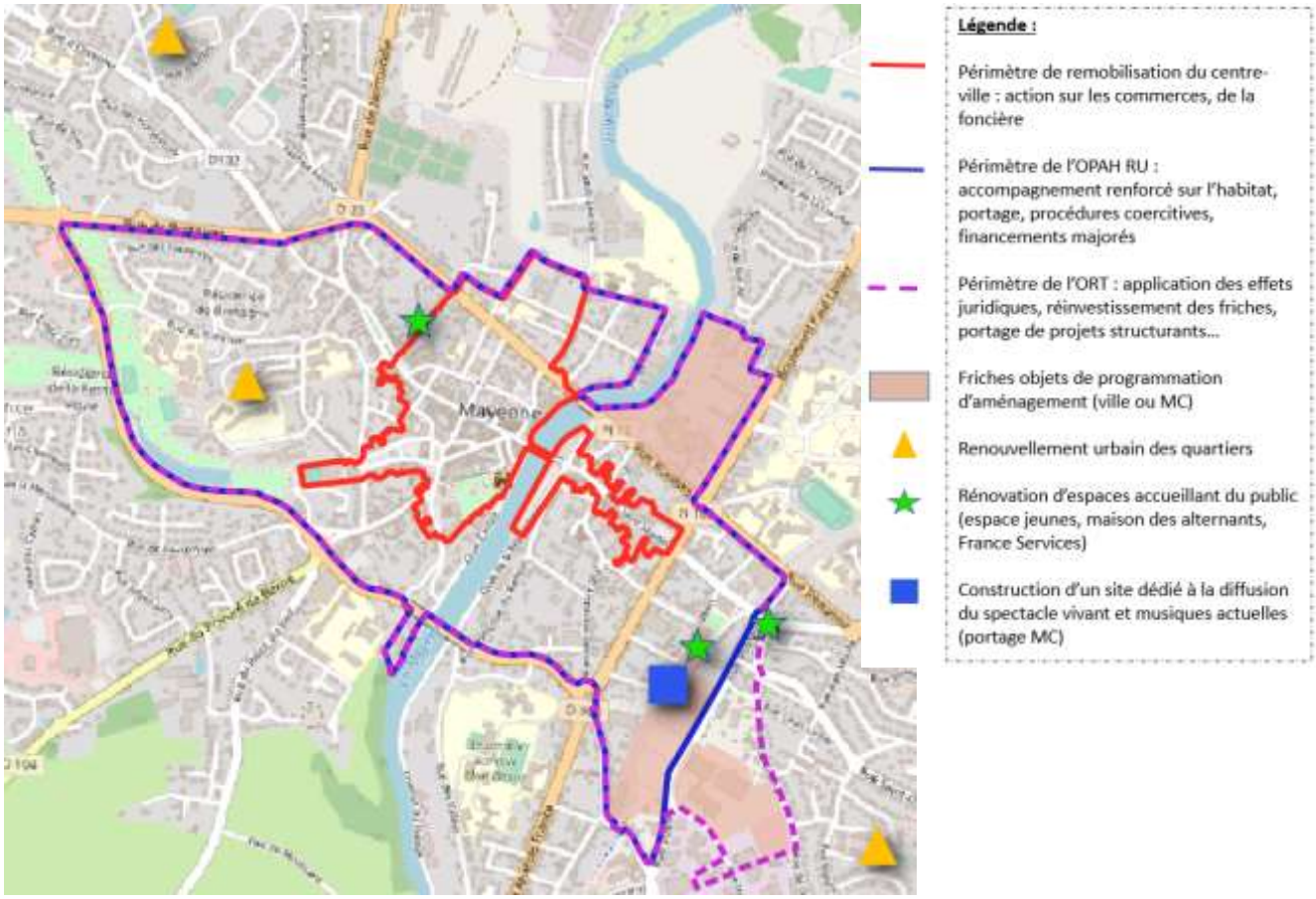
Pour chaque action calibrée et validée, une fiche proposée en annexe de la convention permettra de faciliter la recherche de financement et de rendre prioritaire les projets des communes labellisées Petites Villes de Demain.

Pour anticiper les demandes de crédits à venir, certaines fiches appelées « fiches projets » dans la convention, présentent des intentions de faire, d'étudier sans que les actions soient actuellement arrêtées. Egalement, la convention inscrit les périmètres encadrant les projets et permet d'activer les effets juridiques qui en découlent.

Les projets arrêtés pour la commune de Mayenne sont décrits dans les fiches actions annexées à la convention. On retrouve les éléments structurants suivants :

→ La remobilisation des friches (Roullois et espace Volney/parc expo notamment) ;
→ Recycler le parc dégradé vacant à destination d'habitat et de commerce (procédures coercitives, amiables, recours à une foncière pour du portage d'opérations…) ;
→ Réinterroger les usages de la ville ;
→ Engager la rénovation des quartiers (le Pommier, Brossolette, Grinhard, Gutenberg) ;
→ Construire et développer la délégation de service public du réseau de chaleur.

Les périmètres opérationnels sur la commune de Mayenne sont ainsi cartographiés :



Les effets juridiques de la mise en place d'un périmètre d'ORT sont définis par la loi Elan du 23 novembre 2018 et prévoient notamment :
- la mise en place de du dispositif fiscal Denormandie (réduction d'impôt sur l'investissement locatif des immeubles dégradés) ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 053-215301474-20230202-CM02022023_01-DE

- le permis d'innover (dérogation aux règles d'urbanisme pour des projets écologiques vertueux uniquement) ;
- une exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerçants s'implantant dans le centre-ville ;
- la possibilité pour le préfet de suspendre un projet qui souhaiterait s'implanter en dehors du centre-ville et nuirait à celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :
- confirme l'engagement de Mayenne au titre du programme Petites Villes de Demain ;
- valide la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes actant les projets pour la commune de Mayenne ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ne remettant pas en cause les engagements financiers délibérés par le Conseil Municipal.

A Mayenne, le 2 février 2023

Le secrétaire de séance
Éric AMOUSSOU TOSSOU

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

MAIRIE DE MAYENNE
53 MAYENNE